

In 1990 Canadian representatives participated in meetings of the Negotiating Group (NG) on Textiles and Clothing in the MTN. The aim of the NG is to "formulate modalities that would permit the eventual integration of this sector into GATT on the basis of strengthened GATT rules and disciplines, thereby also contributing to the objective of further liberalization of trade".

In March 1990 Canada tabled its views in Geneva on modalities for the integration of the textiles and clothing sector into GATT.

Given the extension of the Uruguay Round beyond the end of 1990, decisions will have to be made in 1991 on the extension of both the current MFA protocol and Canada's bilateral agreements.

The Canada-United States Free Trade Agreement (FTA) incorporates a number of specific rules pertaining to trade in apparel and textile products which necessitate monitoring and control. The FTA contains Tariff Rate Quotas (TRQs) which extend FTA tariff rates to textile and clothing products that would not normally qualify under the FTA rules of origin. In 1990 the utilization rates for the TRQs were as follows: non-woolen apparel - 17 percent; woolen apparel - 20 percent; non-woolen fabrics and made-up articles - 98 percent.

While most issues under this Agreement have been resolved, one major outstanding issue remains concerning the definition of wool vs non-wool apparel and fabrics. This is the subject of on-going negotiations with the U.S.

En 1990 les représentants du Canada ont participé, à des réunions du Groupe de négociation (GN) sur les textiles et vêtements dans le cadre des NCM. Le GN a pour but de définir les «modalités qui permettraient d'intégrer finalement ce secteur dans le cadre du GATT sur la base de règles et disciplines du GATT renforcées, ce qui contribuerait aussi à la réalisation de l'objectif de libéralisation accrue du commerce».

En mars 1990 le Canada a présenté ses vues à Genève sur les modalités d'intégration du secteur des textiles et des vêtements dans le cadre du GATT.

Étant donné que l'Uruguay Round est prolongé au-delà de 1990, des décisions devront être prises en 1991 sur la prorogation de l'AMF en vigueur et des accords bilatéraux du Canada.

L'Accord de libre-échange (ALE) avec les États-Unis intègre un certain nombre de règles spécifiques liées au commerce des textiles et des vêtements qui supposent une surveillance et un contrôle. L'Ale prévoit des contingents tarifaires (CT) qui appliquent les taux de droits de l'Ale à des textiles et à des vêtements qui ne seraient normalement pas admissibles en vertu des règles d'origine de l'Accord. En 1990 les taux d'utilisation des CT se sont établis ainsi : vêtements autres qu'en laine - 17%; vêtements en laine - 20%; tissus et articles textiles confectionnés autres qu'en laine - 98%.

La plupart des questions soulevées par l'Accord ont été réglées, mais il subsiste un important problème concernant la définition des vêtements et tissus en laine et autres qu'en laine. La question fait l'objet de négociations avec les États-Unis.